

Villemolaque, le Jeudi 25 octobre 2018

Place de la République
66 300 VILLEMOLAQUE
Tél. 04 68 21 70 72
commune-villemolaque@orange.fr

**Compte-rendu se séance du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux élus	15
Nombre de conseillers municipaux en fonction	14
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de procurations	0

Date de convocation : 17 octobre 2018

Présents : Bruno BOTET, Ghislaine FLACHAIRE, Florence GAUDIN, Georges JOURDA, Annie LELAURAIN, Anne-Marie MARCONI, Ghislaine MOLINIER, Jean-Claude PERALBA, Serge ROCA, Karine TRAINAUD.

Absents excusés : Jean-Luc BERGET, Sabine RICHARD.

Absents : Jean-Marc BENS, Joseph GAMARRO.

Conseil municipal convoqué à : 20h pour la présentation d'un projet photovoltaïque

Séance ouverte à : 21h10 après l'intervention de la société SOLVEO Energie

Secrétaire de séance : Annie LELAURAIN

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 août 2018 : A l'unanimité.

I. RELEVÉ DE DECISIONS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

➤ **COMMUNICATION DES DIA**

Le rapporteur communique aux conseillers municipaux les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie et pour lesquelles la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- Sur le bien cadastrés AC 59 situés 3, Rue Jean Amade et appartenant à M. HOTTAT François
- Sur le bien cadastré AA 104 situé 14, Rue du Mas Deu et appartenant à M. GRIMAL Brigitte
- Sur le bien cadastré AH 119 situé 3, impasse Pau Casals et appartenant à M. FOSSE Jeannine
- Sur le bien cadastré AH 28 situé Lo Puget et appartenant à M. RESPAUT Françoise
- Sur le bien cadastré AD 50 situé 9, Avenue des Pyrénées et appartenant à M. MEYER Dominique
- Sur le bien cadastré AA 77 situé 6, Rue du Monastir des Camp et appartenant à Csrts. DELESTRE / CLERC
- Sur les biens cadastrés AC68 – AC 137 – AC139 – AC140 situés 11 Quater Avenue de Perpignan et appartenant à M. BLEANDONU Nathalie.

➤ **MARCHES PUBLICS**

Le rapporteur donne connaissance de la décision du 22 octobre 2018 portant sur la signature d'un MAPA pour le contrôle de la qualité de l'air dans les Ecoles :

- Titulaire du Marché : QUALICONSULT EXPLOITATION, 39 Bvd JF Kennedy – PERPIGNAN
- Montant du Marché : 3 240 € HT – 3 888.00 € TTC

Délibération n°194/2018
Adoptée à l'unanimité

II. PROJET DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Après que Monsieur Koch, représentant la société SOLVEO Energie, ait réalisé sa présentation avant l'ouverture de la séance, le Maire rappelle que :

- au cours du mandat précédent, le Conseil municipal avait émis un avis favorable de principe pour un projet photovoltaïque sur les parcelles cadastrées **AL 72-91-93-116** de la Commune au lieu-dit « CANDEIL »
- que dans sa séance du 12 mai 2015, le présent conseil Municipal avait émis un avis favorable au projet présenté par la Société Valeco.

Le maire précise qu'il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de l'étude et le développement de ce projet par la société SOLVEO Energie.

A l'issue de la discussion, le Conseil municipal émet un avis favorable.

Délibération n°195/2018
Adoptée à l'unanimité

III. LOCATION DE BIEN IMMOBILIER

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le maire informe qu'il est en relation avec un boulanger intéressé par une installation à Villemolaque. Il précise qu'il s'agit de François ROBLES, Boulanger à TERRATS.

Il donne lecture de la demande de l'artisan, et il précise que le candidat à l'installation est prêt à démarrer son activité dans le local communal situé au 46, de l'avenue des Pyrénées dans l'attente que le projet de « La Joncasse » devienne réalité, précision faite qu'il n'utilisera pas l'intégralité du local.

Après discussion, le Conseil municipal donne son accord pour la location à «SASU Boulangerie ROBLES» représenté par Monsieur ROBLES du local communal situé 46 avenue des Pyrénées, et il autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le bail commercial dérogatoire (Bail Précaire) pour une durée de 12 mois et dont le montant est fixé à 350€ par mois.

Délibération n°196/2018
Adoptée à l'unanimité

IV. DESIGNATION MEMBRE COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe que la loi n° 2016-1048 du 1 août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestions des listes électorales et crée le répertoire unique (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes

électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Dans le cadre de cette réforme, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la Loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour la commune qui compte plus de 1000 habitants et pour laquelle une seule liste a obtenue tous les sièges au Conseil Municipal, cette commission sera constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir : un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame LELAURAIN Annie comme membre de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral

Délibération n°197/2018

Adoptée à l'unanimité

V. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Rapporteur : Anne-Marie MARCONI

Le rapporteur propose de fixer le montant des subventions 2018 aux associations comme suit :

- ASSOCIATION DE CHASSE	550 €
- COMITE DES FETES	6 150 €
- FOYER RURAL	1 400 €
- TENNIS CLUB	1 150 €
- VILLEMOLAQUE JUDO	1 050 €
- THEATRE DE L'INATTENDU	600 €
- ASSOCIATION Lou'Calypso	250 €
- CHATS LIBRES DE LA CANTERRANE	250 €

Le Conseil Municipal approuve.

Délibération n°198/2018

Adoptée à l'unanimité

VI. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEEL

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur EXPOSE que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la modification des statuts du SYDEEL 66. Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66. Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

Délibération n°199/2018

Adoptée à l'unanimité

VII. LOT RIFLES

Rapporteur : Serge ROCA

Le rapporteur rappelle que la municipalité attribue tous les ans un lot pour le rifle des associations (lots d'une valeur de 280 € en 2017).

Le Conseil décide d'attribuer pour 2018 un lot d'une valeur comparable à celle de 2017 pour la rifle des associations qui est programmée fin janvier 2019.

Délibération n°200/2018

Adoptée à l'unanimité

VIII. VIREMENT DE CREDITS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur explique que le locataire du local « Boulangerie » sis 46, Avenue des Pyrénées a quitté les lieux le 31 juillet 2018. L'état des lieux de sortie n'appelant aucune observation, la caution versée doit lui être restituée. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2018, il propose d'approuver les virements de crédits suivants :

- <u>Diminution sur crédits : Dépenses déjà alloués:</u>	
Dépenses imprévues : 020	500.00 €
- <u>Crédits supplémentaires : Dépenses :</u>	
Dépôts et cautionnements reçus : 165	500.00 €

Délibération n°201/2018

Adoptée à l'unanimité

IX. PRESENTATION DU RAPPORT ACTIVITE du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) - Exercice 2017)

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance du contenu du rapport d'activité 2017 détaillé de la commune ainsi que du rapport d'activité général 2017 du service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66).

Le Conseil Municipal prend acte

Délibération n°202/2018

Adoptée à l'unanimité

X. PRESENTATION RAPPORTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance du contenu des rapports annuels 2017 sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Délibération n°203/2018

Adoptée à l'unanimité.

XI. SOUTIEN FINANCIER COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les intempéries qui se sont abattues sur le département de l'Aude du 14 au 15 octobre 2018. Il explique que plusieurs communes ont été sérieusement sinistrées, et il avance l'idée de manifester notre solidarité.

Il précise qu'un compte Association des Maires de l'Aude/Conseil Départemental de l'Aude a été ouvert pour recueillir les contributions à destination des collectivités.

Le Conseil Municipal décide de soutenir financièrement les communes sinistrées de l'Aude, et il fixe le montant de sa participation à 1000 € (Mille Euros)

Délibération n°204/2018

Adoptée à l'unanimité.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

1- Ecoles numériques innovantes et ruralité 2018

Accord pour faire acte de candidature pour ce projet d'un investissement évalué à 11000€ TTC subventionné à 50% par l'Etat.

2- Travaux de voiries

Accord pour lancer les travaux préparatoires sur les réseaux secs (basse tension, téléphone, et éclairage public) de l'avenue de Perpignan pour un montant estimé à près de 25 000€ HT et sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEEL, sachant que ces travaux seront subventionnés à hauteur de 80% environ pour la basse tension.

3- Aménagement giratoire de la ZA

Accord pour aménager le nouveau giratoire.

Séance levée à 23h15.

Le Maire

Jean-Claude PERALBA